



**BRESSE
NORD**
INTERCOM

Projet de compte rendu
Conseil communautaire du 02 mai 2022
18 h 30 A la salle des fêtes de FRETTERANS

QUESTION N° 1
Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Mr Hervé Rousseaux a informé la Communauté de communes de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller communautaire. En application de l'article L 273-10 du Code électoral, Mr Pierre Carlot le remplace et a donc été installé dans ses fonctions.

QUESTION N° 2
Adoption du compte rendu

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **approuver le compte rendu**

QUESTION N° 3
Délégations au Président

Subventions :

- Ont été octroyés :
 - o Appel à projet du Département (*baisse de l'ensemble des aides de 10 %*)
 - Siège et Espace France Services – rénovation BBC :
 - Voirie
 - o Département :
 - 250 000 euros complémentaires au titre du gymnase
 - 7 000 euros au titre de l'école de musique
 - o DETR / DSIL 2022
 - Gymnase : 492 000 euros au titre de la 2nde phase (travaux de gros œuvre)
 - Siège et Espace France Services – rénovation BBC : 114 880 euros
- Ont été déposés :
 - o Siège et Espace France Services : Effilogis – phase études (*phase travaux à suivre dès que le Dossier de consultation des entreprises sera finalisé*).
 - o Equipement numérique de la bibliothèque intercommunale – site de Bellevesvre : 2 193 euros sollicités au Conseil Départemental

Dépôt de la déclaration préalable pour les travaux de rénovation BBC dans le cadre du projet de siège et Espace France Services.

Contrat d'assurance du minibus Renault Trafic 9 places financé par les annonceurs : 642.73 euros / an – Groupama Rhone Alpes

Contrat avec Le Docteur Dominique Gautheron pour assurer les fonctions de médecin au sein de la crèche de Pierre de Bresse (*prestation annuelle de 100 euros*)

QUESTION N° 4
Syndicat de la Sablonne
Désignation des délégués

Suite à l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat de la Sablonne, pour le territoire de la Commune de Purlans, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués. La Commune a proposé Mr Rémy Gay et Mme Christine Guipet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner Mr Rémy Gay et Mme Christine Guipet**

QUESTION N° 5
EPAGE sur le bassin de la Seille et affluents
Désignation des délégués

Pour les titulaires, après appel à candidature au cours duquel Mrs Jean-Luc CANET, Robert MICONNET et Nicolas JACQUINOT se sont manifestés, il est procédé à un vote à bulletin secret :

- Jean-Luc CANET : 6
- Robert MICONNET : 19
- Nicolas JACQUINOT : 16
- Dominique HUGONNOT : 2
- Blanc : 1

Pour les suppléants, après appel à candidature au cours duquel Mrs Jean-Luc CANET et Dominique HUGONNOT se sont manifestés, il est procédé à un vote à main levée. A l'unanimité, les candidats sont élus.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants**

Titulaires : Nicolas JACQUINOT et Robert MICONNET

Suppléants : Jean-Luc CANET et Dominique HUGONNOT

QUESTION N° 6
EPTB
Précisions sur le transfert / la délégation des items GEMAPI

Le 18 novembre 2021, le Conseil communautaire avait délibéré pour transférer / déléguer certaines compétences à l'EPTB. Il apparaît néanmoins nécessaire d'apporter des précisions sur cette délibération concernant les points suivants :

- Au sein du lit majeur de la Saône et du Doubs, il est possible de transférer ou déléguer les items 2 (*entretien*) et /ou 5 (*prévention inondations = digues classées*) : il sera proposé de déléguer l'item « entretien » et de conserver la compétence sur l'item « digues classées » (*étude en cours dont les 1ères conclusions font apparaître un état structurel satisfaisant*).
- Hors lit majeur, il est possible de déléguer tout ou partie des 1-2-5-8 sur les affluents non structurés en syndicat, sous la forme de convention triennale : il sera proposé de ne déléguer aucune compétence à l'EPTB

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Emettre un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs**

- Transférer à l'EPTB Saône et Doubs, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône et du Doubs, les compétences à la carte correspondant aux items 2° et/ou 5° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
- Déléguer à l'EPTB Saône et Doubs, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône et du Doubs, les compétences à la carte correspondant à l'item 2° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, une convention au minimum triennale en définira les modalités
- Dire que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs

QUESTION N° 7
Ecole de musique
Organisation des cursus et tarifs 2022 - 2023

Par délibération du 18/11/2021 votée à l'unanimité, le Conseil communautaire a acté le plafonnement du reste à financer à 50 % de l'école de musique à compter de la rentrée 2022/2023. Les commissions « Finances – RH » et « Culture – sport – services à la personne » ont travaillé de concert ces derniers mois pour redéfinir les modalités de fonctionnement de l'école de musique et ont conclu leurs travaux le 21 avril par un avis favorable à l'unanimité.

Dans ce cadre, des délibérations interviendront ultérieurement pour apporter des modifications au tableau des emplois et redéfinir un nouveau cadre juridique avec l'EMDAS. Il sera par contre proposé de délibérer sur les cursus et les tarifs applicables à la rentrée 2022 / 2023 afin de permettre le paramétrage en amont du portail familles, qui devra permettre de gérer les inscriptions.

Cursus

Adultes :

- Pratiques collectives : Ensemble instrumental / Chorale (Collectif - 1h)

Enfants :

- Cursus Découverte (Maternelle + CP) :
 - o Eveil Musical (Collectif - 45mn)
 - o Pré Formation Musicale (Collectif - 45mn) + Découverte (en groupe par deux de 30mn ou trois de 45mn)
- Cursus Libre (À partir du CE1) :
 - o Formation Musicale (Collectif - 1h)
 - o Parcours Découverte (Individuel - 30mn)
 - o Formation Instrumentale ou Vocale (Individuel - 30mn)
 - o Pratiques collectives : Ensemble instrumentale / Chœurs d'enfants (Collectif - 1h)
- Cursus Diplômant (À partir du CE1) :
 - o 1/ 1 Discipline Principale (obligatoire tous les ans) : Formation instrumentale ou Formation vocale (Individuel - 30mn ou 45mn, suivant le niveau)
 - o 2/ 1 Discipline Complémentaire obligatoire (les 2 sont possibles) par an :
 - Formation Musicale (Collectif - 1h)
 - Pratiques collectives : Ensemble instrumental (Collectif - 1h) et/ou Chœurs d'enfants (Collectif - 1h)

Tarifs

	Adulte CC	Enfant CC	Adulte hors CC	Enfant hors CC
Cursus découvertes				
Eveil musical		150		195
Pré formation musicale et carré découverte		275		360
Cursus diplômants				
		300		390
Cursus libres				
Ensemble instrumental	130	90	170	120
Chorale / tête de pioche				

Formation musicale	250	150	325	195
Parcours découverte		330		430
Formation instrumentale ou vocale				

*Facturation au trimestre – toute année commencée est due (hors déménagement)
Réduction de 15 % sur le tarif le moins élevé à partir du 2^{ème} enfant ou à compter de la 2^{ème} année de participation à l'Harmonie
Hors CC : famille n'habitant pas, ne travaillant pas ou n'ayant pas d'enfant scolarisé sur le territoire intercommunal*

Ces tarifs sont marqués par les orientations suivantes :

- **Stabilité des tarifs pour les enfants de la Communauté de communes**
- Création d'une majoration de 30 % pour les personnes hors CC (*famille n'habitant pas, ne travaillant pas ou n'ayant pas d'enfant scolarisé sur le territoire intercommunal*)
- Facturation au cout réel des cours collectifs adultes
- Suppression des cours individuels adultes, ceux-ci n'ayant pas vocation à être financés par les contribuables (*mais charge à l'EMDAS de proposer cette activité*)

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions « Finances – RH » et « Culture – sport – services à la personne » du 21 avril

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver les cursus et les tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2022**

QUESTION N° 8 Enfance – jeunesse Accueils de loisirs Horaires d'ouverture

La Commission Enfance-jeunesse a souhaité uniformiser les horaires d'ouverture des services à destination des familles. Ainsi, depuis septembre 2021, tous les accueils périscolaires et l'accueil du mercredi en période scolaire fonctionnent à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. A ce jour, les accueils de loisirs (en période de vacances) restent ouverts seulement de 8h30 à 17h30.

Il sera proposé d'élargir ces horaires de 7h30 à 18h30 à partir de juillet 2022, étant précisé que le cout serait d'environ 5 000 euros annuels.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Définir les horaires d'ouverture des accueils de loisirs à partir de juillet 2022 : de 7h30 à 18h30**

QUESTION N° 9 Décision modificative

Avec la décision de confier à la Communauté de communes la gestion des cantines de La Chapelle et Pierre de Bresse – primaires à compter de septembre 2022, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires :

Dépenses :

- Primaire PDB : 17 500€
 - o Hypothèse : fourniture de 80 repas quotidiens par le collège de Pierre de Bresse au prix de 4.50 euros, actuellement pratiqué mais échanges en cours
- La chapelle : 9 000€
 - o Hypothèse : fourniture de 60 repas quotidiens auprès de Bourgogne Repas au prix de 2.76 euros HT (prix en vigueur – négociations en cours)

- Agent chargé de la préparation des repas : environ 4 000€ (refus par la cantinière de l'association du poste proposé par la CC / échanges en cours avec des agents intercommunaux pour proposer le poste)

Recettes :

- Primaire PDB : environ 18 000
- La chapelle : 14 000

En parallèle, suite à une erreur de génération des intérêts d'emprunts lors de l'élaboration du budget primitif, il est nécessaire d'inscrire les budgets nécessaires au c/66111 soit 150,02€. Enfin, compte tenu des délais de versement annoncés dans le cadre des subventions, il apparaît nécessaire de recourir à la ligne de trésorerie de 200 000 euros existante et donc d'inscrire les frais liés à cette utilisation.

Enfin, 5 000 euros de dépenses imprévues seront visées au chapitre 012 au titre de l'ouverture accrue des accueils de loisirs.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la décision modificative**